



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

Arrêté DUP -Cessibilité

ARRETE N°06 – 1581/SG/DRCTCV/4 enregistré le 14 avril 2006

concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires
au projet de réalisation d'une voie de liaison entre l'avenue Raymond Barre et l'allée
Montaignac, sur le territoire de la commune de l'Etang-Salé.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU la délibération du Conseil municipal de l'Etang-Salé du 12 juillet 2005 autorisant la SODEGIS à solliciter la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réalisation d'une voie de liaison entre l'avenue Raymond Barre et l'allée Montaignac ;

VU la demande présentée par la SODEGIS en date du 25 juillet 2005 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains destinés à la réalisation du projet précité ;

Vu les pièces du dossier transmis par la SODEGIS pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

Vu l'arrêté n°05-2745/SG/DRCTCV4 en date du 7 octobre 2005 prescrivant l'ouverture sur le territoire de la commune de l'Etang-Salé, des enquêtes conjointes sur l'utilité publique du projet de réalisation d'une voie de liaison entre l'avenue Raymond Barre et l'allée Montaignac et sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir en vue de la réalisation dudit projet ;

Vu les dossiers d'enquête constitués comme il est dit aux articles R. 11-3 et R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département avant le 3 novembre 2005 et rappelé dans lesdits journaux

entre les 14 et 29 novembre 2005 inclus et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant vingt jours consécutifs à la mairie de l'Etang-Salé ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

Vu l'avis en date du 2 mars 2006 du Sous-Préfet de Saint-Paul ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'opération de réalisation d'une voie de liaison entre l'avenue Raymond Barre et l'allée Montaignac, sur le territoire de la commune de l'Etang-Salé.

ARTICLE 2 – La SODEGIS est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 – Est déclarée cessible, la parcelle cadastrée AX 412, désignée à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 4 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification aux propriétaires, locataires et créanciers de la parcelle concernée.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée au directeur général de la SODEGIS, au maire de l'Etang-Salé, chargés de son exécution, ainsi qu'au sous-préfet de Saint-Paul.

Saint-Denis le 14 avril 2006.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD

